

Commune de Bois-Colombes
Classement d'office de l'avenue Savoye dans le domaine public communal
Enquête publique
Conclusions motivées

Commune de BOIS-COLOMBES

Avenue Savoye

Classement d'office dans le domaine public communal

Enquête publique du 2 au 17 juin 2025

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 Objet de l'enquête

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative au classement d'office de l'avenue Savoye dans le domaine public communal.

L'avenue Savoye relève actuellement du statut de voie privée.

Cette avenue, voie ouverte au public sans restriction de circulation, s'inscrit dans le système de circulation publique de la Ville, et notamment de déplacements doux (piétons et cycles).

Elle dessert un ensemble urbain d'habitations tout en reliant les voies publiques que sont les rues Victor-Hugo et Charles-Chefson.

Dans un souci de parfaite clarification juridique et d'équité de traitement entre les bois-colombiens, la ville a décidé de lancer une procédure d'intégration de l'avenue Savoye au domaine public communal en application de la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025.

2 La procédure

L'enquête s'est déroulée du 2 au 17 juin 2025 inclus soit 16 jours consécutifs.

La publicité de l'enquête a été correctement faite sur les panneaux municipaux ainsi que sur les quotidiens habilités.

Les riverains concernés ont été informés par courrier recommandé du 13 mai 2025.

Le dossier et le registre d'enquête mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête était complet et suffisamment documenté.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Bois-Colombes qui ont donné lieu à quatre visites.

Une observation a été consignée sur le registre papier et huit observations ont été portées sur le registre dématérialisé.

3- Analyse du commissaire-enquêteur.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse remis par le commissaire-enquêteur, M. le Maire rappelle que la ville a déjà réalisé trois sessions d'intégration de voies privées pour un total de 19 voies sans rencontrer d'opposition particulière, une seule voie ayant fait l'objet d'une demande de transfert auprès du Préfet. Ainsi, ces voies ont pu intégrer le programme pluriannuel d'amélioration du patrimoine viaire communal à la satisfaction des riverains : pacification de la circulation, rénovation des réseaux d'assainissement, effacement des réseaux, mise à niveau de l'éclairage public.

Il rappelle également que l'intégration étant un préalable à l'élaboration de projets ultérieurs, tout projet de rénovation fera l'objet d'une concertation préalable avec les riverains afin de prendre en compte les spécificités de fonctionnement de chaque rue.

Ces précisions répondent aux inquiétudes manifestées par certains riverains de l'avenue Savoye, en particulier sur l'avenir de la voie, l'accès des riverains, les projets de travaux et d'amélioration de la situation actuelle.

Concernant le dédommagement des propriétaires suite à la cession d'une partie de leur parcelle, M. le Maire rappelle que cette opération s'apparente à un transfert de charge selon l'article L.318-3 du code de l'urbanisme lequel ne prévoit aucun dédommagement.

Par ailleurs, M. le Maire précise que le transfert d'une partie de la parcelle a un impact sur la taxe foncière négligeable, la superficie du terrain étant très peu prise en compte pour le calcul de la base de la taxation, contrairement au bâti.

Enfin, les informations concernant les noms, adresses, et dates de naissance apparaissant dans le dossier soumis à 'enquête publique doivent impérativement figurer au dossier de l'état parcellaire afin de garantir l'identification précise et certaine des propriétaires

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de classement d'office de l'avenue Savoye dans le domaine public communal.

Fait à Vaucresson, le 21 juillet 2025

Gérard DECHAUMET
Commissaire-enquêteur